

Accélérations et régulations :

Les défis de la vitesse pour le droit et la politique

Séminaire à l'École supérieure de commerce de Paris – Europe

co-organisé par

Christopher POLLMANN, professeur de droit public à l'Université de Lorraine – Metz, et Hartmut ROSA, professeur de sociologie à l'Université de Jena (Allemagne), en partenariat avec l'« Atelier international et interdisciplinaire pour la réflexion philosophique », Berlin (<http://iiaphr.eu>).

Après une esquisse de la problématique (I), l'on précisera le contexte, la méthodologie envisagée et les apports attendus du séminaire (II), avant d'indiquer son organisation concrète (III). Des éléments bibliographiques figurent dans les annexes.

I. La problématique de l'accélération

Ce séminaire s'attelle à un phénomène à la fois universel et complexe. Universel, puisque l'accélération s'était manifestée depuis des millénaires, avant de devenir l'une des caractéristiques, sinon des causes de la dynamique capitaliste. Complexe, car l'augmentation de la vitesse désigne un fait temporel dans la durée, en quelque sorte un problème de "temps au carré". Elle concerne une multitude de processus que l'on peut classer en trois catégories :

- des procédés techniques, notamment en matière de production, de déplacement et de communication, accélérés grâce à de nombreuses innovations ;
- puis, des changements sociaux affectant l'identité personnelle, la famille, les religions, les professions, l'habitat, les loisirs, etc., et qui se déroulent plus vite ;
- et enfin, le vécu individuel, c'est-à-dire l'existence de l'être humain dans la durée qui, couramment, se raccourcit à ses yeux.

La complexité pointée ci-dessus vient aussi du fait que ces trois formes d'accélération sont reliées entre elles par des mécanismes de rétroaction réciproques qui génèrent une « spirale de l'accélération ».¹

Que l'accélération soit à la fois source de préoccupations et objet d'interrogations philosophiques, voire scientifiques ne date pas d'hier. Le développement des chemins de fer nourrissait, on le sait, des inquiétudes variées. De nombreux écrivains et penseurs du XIX^{ème} siècle (Baudelaire, Flaubert, Adalbert von Chamisso, Heinrich Heine, ...) s'étaient penchés sur la question ou avaient plus largement réfléchi à l'emprise croissante de la vitesse, avant que Georg Simmel, Henry Adams, John Dewey, Carl Schmitt et d'autres ne commencent véritablement à l'étudier². Mais ce n'est qu'avec sa dernière poussée, informatique, que le phénomène d'accélération provoque des appréhensions généralisées et suscite en même temps une exploration systématique. Il est vrai que le passage à la vitesse de la lumière, pour de nombreux processus et applications, constitue l'accélération ultime et donc sans doute la plus décisive.

Le séminaire vise à bénéficier de la multiplication des travaux de recherche sur

1 Pour cela et l'ensemble Hartmut ROSA, *Accélération. Une critique sociale du temps*, La Découverte 2010, notamment p. 187 à 197, 94 à 105.

2 L'étude peut-être la plus aboutie de l'époque de la sociologie naissante est de G. SIMMEL sur le « tempo de la vie » (1897), dans *Philosophie de l'argent* (2^{ème} éd. 1920), P.U.F. 1999, p. 643 à 662.

l'accélération pour étudier plus particulièrement deux terrains : d'abord la place des différentes formes de régulation, notamment politiques et juridiques, en la matière (A) ; plus largement ensuite l'hypothèse d'une dialectique temporelle de l'histoire (B).

A. Accélération et régulations

L'organisation de la vie collective est concernée d'au moins deux façons imbriquées par l'accélération. *D'une part*, ses manifestations techniques et sociales engendrent des adaptations des systèmes d'action et de régulation économiques, politiques et juridiques. Par exemple, les nouvelles techniques d'information et de communication ont fait naître des procédés inédits d'analyse et de transaction financières ainsi qu'une réglementation abondante relative à la propriété intellectuelle, à la sécurité des opérations, etc. Le "gouvernement par sondages" qui, par définition, doivent correspondre à l'opinion du moment, conduit à concevoir de nouvelles formes d'action politique. Ou encore, les migrations suscitent des politiques d'accueil ou de rejet ainsi que des normes juridiques de plus en plus nombreuses. Donc, il s'agit ici de divers modes de création, de gestion et de régulation des possibilités d'accélération (*organisation des accélérations*).

D'autre part, sous l'emprise de la concurrence et de l'ambition d'économiser des ressources, mais aussi pour faire face à la technicité croissante de la vie et de la société modernes, toutes les formes de régulation subissent elles-mêmes des accélérations variées. Ainsi, la gestion politique de la société s'est largement vue transférée, depuis longtemps déjà, du parlement à l'Exécutif, réputé plus apte (parfois à tort) à agir dans la célérité, évolution que Carl SCHMITT dénonçait avec le vocable du « législateur motorisé »³. Sur le plan judiciaire et pour les mêmes raisons, de nombreux contentieux sont ôtés des tribunaux publics au profit d'instances arbitrales privées. Quant aux textes, on assiste à un rythme accéléré de mutations des dispositions législatives et réglementaires et des principes dégagés par la jurisprudence, cette évolution allant de pair avec leur augmentation en nombre et en volume.⁴ Plus largement, des observateurs affirment le règne de l'aléa, du transitoire et de l'improvisation, déclenchant un cercle vicieux d'empressement et diminuant la sécurité juridique⁵ (*régulations accélérées*).

Il serait alors intéressant d'étudier la question de savoir dans quelle mesure ces élargissements et transformations des régulations politiques et juridiques signifient ou annoncent leur "technicisation". Celle-ci diminuerait la part des délibérations et décisions conflictuelles et normatives au profit d'un fonctionnement mécanique, voire automatique, et impliquerait donc un rétrécissement de la politique (1) et du droit (2).⁶

1) Dans les démocraties dites représentatives, les gouvernements et les exécutifs régionaux et locaux sont devenus les centres de la vie politique. Toutefois, leur processus de décision ne ressemble pas à la délibération parlementaire où s'expriment et s'opposent, il est vrai de façon plus ou moins tronquée, les intérêts variés présents dans la société, liés aux professions, au territoire, au sexe, etc. Il s'apparente à une

3 Carl SCHMITT, "Die Krisis der gesetzes-staatlichen Legalität [...] : Der motorisierte Gesetzgeber", dans *Die Lage der europäischen Rechtswissenschaft* (32 p.), Internationaler Univ.-Verlag : Tübingen 1950, p. 18 ss. Sans indication contraire, les traductions sont de notre fait.

4 Cf. Jacques BICHOT, "France: l'inflation législative et réglementaire. Les planches à décrets sont-elles combustibles ?", *Futuribles* n° 330, mai 2007, p. 5 à 23.

5 Cf. déjà René SAVATIER, "Le droit et l'accélération de l'histoire", *Recueil Dalloz* 1951, Chron., p. 29 à 32 (31 s.).

6 En ce sens Friedrich G. JÜNGER, *Die Perfektion der Technik* (1946), Klostermann : 5^{ème} éd. Frankfurt/Main 1968, p. 111.

concertation essentiellement administrative et technique, dans des comités, commissions et autres conseils : Les intérêts sociaux y sont sollicités, mais sous forme de lobbies, de surcroît restreints. Leurs représentants sont généralement liés par un mandat impératif, alors que les parlementaires jouissent d'un mandat dit libre (qui en réalité n'en est pas un), leur permettant plus facilement de négocier et de s'entendre.

Ce déplacement du pouvoir politique semble répondre à un écart grandissant, en matière de ressources temporelles, entre deux paramètres, à savoir les *besoins* et les *capacités* de régulation. En effet, les besoins de régulation augmentent, du fait de la mondialisation et de la complexité croissante de la vie humaine et des sociétés en général, mais aussi à cause de nouvelles technologies dont l'incidence dans l'espace et dans le temps s'étend. Par contre, les capacités et les possibilités de régulation baissent. L'accélération des changements, en générant une « compression du présent »⁷, signifie que le temps alloué à la prise de décisions diminue. Puis, le nombre et l'importance des décisions à prendre augmentent, ce qui réduit le temps disponible par décision. Enfin, la compression du présent et l'individualisation des sociétés modernes, en raccourcissant la prévisibilité de l'avenir, amoindrissent la portée temporelle des décisions.

Ce décalage entre besoins et capacités de régulation se dissimule parfois dans la « catégorie de progrès [...] qui] laisse penser que le futur, jusque-là jugé impénétrable, peut être maîtrisé par la prévision »⁸. En réalité, l'écart se creusera probablement, car une contradiction similaire semble frapper l'individu qui *doit* toujours plus mais *peut* sans cesse moins prévoir et préparer les étapes de sa vie. Alors, que peut-on déduire de cette désynchronisation entre développement socio-économique et intervention collective, puis de la prédominance, suggérée ci-avant, de la concertation administrative sur la délibération parlementaire ? Est-ce un « recul de l'importance de la politique pour le cours de l'histoire », voire l'idée que « le projet politique de la modernité [...] touche à son terme possible » ?⁹

2) Pris dans le tourbillon des changements, le droit pourrait, de son côté, perdre de son caractère normatif. Cette hypothèse part de la prémisse de la fonctionnalité des conflits : C'est sans doute la confrontation qui lie les êtres humains les uns aux autres et qui engendre les règles fondamentales du vivre-ensemble, qu'elles soient ou non consacrées par des textes juridiques.¹⁰ On peut en déduire que la force normative des textes législatifs et réglementaires ne provient pas de leur seule adoption, mais résulte aussi de leur application concrète et quotidienne, le cas échéant conflictuelle et notamment à travers la jurisprudence.¹¹ Un tel processus a besoin de temps pour se développer. Or, les individus et les groupes risquent de ne plus disposer d'assez de ressources temporelles pour vivre des conflits dans la durée, notamment pour négocier leurs intérêts respectifs et gérer les différends. Puis, le raccourcissement de la durée de

7 Hermann LÜBBE, "Gegenwartsschrumpfung", dans Klaus Backhaus & Holger Bonus (dir.), *Die Beschleunigungsfalle oder der Triumph der Schildkröte*, Schäffer-Poeschel : 3^{ème} éd. Stuttgart 1998, p. 263 à 293.

8 Pierre-André TAGUIEFF, *Du progrès. Essai*, J'ai lu 2001, p. 41.

9 Pour ces différents éléments, cf. H. ROSA, *op. cit.* p. 297 s., 327 (trad. revue) et l'éd. allemande (Suhrkamp : Frankfurt/Main 2005), p. 477 (passage non traduit).

10 Sur ce rôle du conflit, cf. Richard SENNETT, *The Corrosion of Character*, Norton : New York/London 1998, p. 143 (*Le travail sans qualités : les conséquences humaines de la flexibilité*, Éd. 10-18 2003) sur la base de Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, P.U.F. 1982.

11 Cf. C. POLLMANN, "Le contentieux comme foyer de création concrète et progressive du droit", *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* n° 61, 2008, p. 91 à 108.

vie des dispositions et principes juridiques prive la justice du temps pour conforter leur force normative. Ainsi, le droit serait en partie amputé de son assise sociale et de sa consécration à travers le contentieux judiciaire.

Accentuant le déclin de sa base parlementaire et délibérative, cette tendance pourrait faire évoluer le droit dans le sens d'un règlement intérieur ou d'un règlement d'exploitation, commandé par des exigences purement techniques et dépourvu de signification normative.¹² On peut en effet estimer que le droit se caractérise par la mise en rapport d'intérêts opposés ainsi que par des valeurs et des choix. Par contre, les régulations techniques telles que certains volets du Code de la route sont fondées sur l'*unicité* du but et relèvent donc assez peu du droit.¹³

L'inadaptation croissante des règles juridiques à une réalité saisie par l'accélération signifie enfin que les magistrats devront de plus en plus suppléer aux textes législatifs et réglementaires obsolètes : explicitement, en créant de nouvelles règles, ou implicitement, en interprétant le droit existant dans le sens jugé nécessaire. Cette évolution rendrait le droit (encore) plus complexe, moins lisible et plus lourd à manier ; elle affaiblirait la légitimité du juge qui n'a pas pour mission officielle de créer du droit et le pousserait à se réfugier dans la "procéduralisation".¹⁴ Il est en effet affirmé que sous l'impératif de la vitesse et face à la technicité grandissante des problèmes, le procès judiciaire deviendrait, encore plus que par le passé, une succession d'étapes procédurales sans décisions sur le fond.¹⁵

Doit-on conclure de ces considérations que les règles de conduite « sont aujourd'hui de moins en moins connues et intériorisées » et que « le droit perd tout simplement sa capacité d'instituer une société, c'est-à-dire de l'inscrire dans une perspective historique qui fasse sens »¹⁶ ?

B. Temps, espace et histoire

Les phénomènes d'accélération nous invitent à étudier l'importance respective des dimensions spatiale et temporelle dans l'évolution historique. Pour certains, les structures du temps sont, par rapport à l'organisation sociale dans l'espace, plus abstraites et moins ancrées dans la vie humaine, donc plus variables et, dès lors, plus déterminantes. Le postulat d'un primat sociologique du temps face à un primat anthropologique de l'espace ferait de l'accélération le moteur véritable de l'histoire (moderne en tout cas).¹⁷ Pour d'autres, un facteur sur le plan spatial au sens le plus large jouerait un rôle équivalent à l'accélération : il s'agit de la tendance à l'*accumulation* d'objets, de richesses, de pouvoirs, etc.¹⁸ Si l'on suit la première piste, la primauté du temps pourrait donner lieu à l'hypothèse d'une dialectique temporelle de l'histoire,

12 Cf. F. JÜNGER, *op. cit.* p. 356.

13 Cf. Evgeny B. PAŠUKANIS, *La théorie générale du droit et le marxisme* (1924), E.D.I. 1970, p. 70 s., 90 s.

14 Cf. William E. SCHEUERMAN, *Liberal Democracy and the Social Acceleration of Time*, John Hopkins Univ. Press : London & Baltimore 2004, p. 87 s.

15 Cf. Guillaume DE STEXHE, "La modernité comme accélération du temps : temps manquant, temps manqué ?", dans Ph. Gérard *et al.* (dir.), *L'accélération du temps juridique*, Publications des Facultés univ. St.-Louis : Bruxelles 2000, p. 15 à 48 (41 à 43).

16 François OST, resp. "Les multiples temps du droit", dans Univ. de Paris II (dir.), *Le droit et le futur*, P.U.F. 1985, p. 115 à 153 (150), et "L'accélération du temps juridique", dans Ph. Gérard *et al.* (dir.), *op. cit.* p. 7 à 14 (13).

17 Cf. H. ROSA, *op. cit.* p. 44 à 46, 120.

18 Cf. notre "Accumulation, accélération et individualisme juridique", *infra* l'ann. III a), n° 5.

analogue à l'évolution des relations entre rapports de production et forces productives dans la théorie marxiste.

Ainsi, à partir de l'essor du capitalisme jusqu'aux années 1970, les structures institutionnelles et notamment juridiques de la société moderne, c'est-à-dire ses rapports de production auraient progressivement – et grâce à leur solidité dans le temps – libéré les puissances d'accélération, équivalentes aux forces productives. Depuis, l'accélération ayant atteint et épuisé le potentiel dynamisant de ces structures, elle pousserait à les défaire, tout en menaçant l'humanité d'une « pétrification de l'histoire »¹⁹ qui serait la version pessimiste de « la fin de l'histoire »²⁰.

Cette évolution pourrait être examinée et illustrée à travers le rôle de la *sécurité juridique* au cours de l'histoire récente : concept-clef du droit occidental et valeur primordiale pour la société moderne, elle semble devenir un frein pour la poursuite de la dynamique d'accélération.²¹ Il faudrait alors vérifier si l'importance et la protection accordées à la sécurité juridique dans la législation, la réglementation et la jurisprudence diminue, et en examiner les raisons.²²

L'objet du séminaire ayant été esquissé, il convient d'en préciser certains aspects connexes.

II. Contexte, méthodologie et apports escomptés du séminaire

Le projet présenté ici se situe dans une certaine continuité par rapport à nos séminaires intitulés "Frontières, autres limites et droit", tenu en 2006 et 2007 à l'*École des hautes études en sciences sociales*²³, puis "La liquéfaction des frontières" au *Collège international de philosophie* (2011 à 2014). Or, un tel passage à la liquidité pourrait être à la fois la cause et le résultat des phénomènes d'accélération, à l'instar de la rondeur des pièces de monnaie *liquide* qui, pouvant rouler, symbolisait pour G. SIMMEL le rythme que l'argent communique aux transactions²⁴.

Malgré ce lien entre l'évolution des frontières et l'accélération, il peut également y avoir une tension entre les deux thématiques dans la mesure où chacune est susceptible de postuler la primauté, l'une de l'espace, l'autre du temps. Sans vouloir nécessairement trancher parmi ces deux options, ni aboutir à une conciliation forcée, il importera de saisir les combinaisons et les interactions entre elles dans le passé récent, pour voir si l'accélération technique et sociale a induit des modifications dans les rapports entre l'espace et le temps. Des recherches variées indiquent « le primat [contemporain] du temps sur l'espace »²⁵, mais cela ne prouve pas encore de causalité.

19 *Ibid.*, p. 12, *passim*.

20 V. Francis FUKUYAMA, *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion 1993.

21 Cf. W. SCHEUERMAN, *op. cit.*, *passim* ; Volker BOEHME-NEßLER, *Unscharfes Recht. Überlegungen zur Relativierung des Rechts in der digitalisierten Welt*, Duncker & Humblot : Berlin 2008, p. 424 ss. Plus incertain François TULKENS, "Accélération du temps et sécurité juridique : poison et contrepoison ?", dans Ph. Gérard *et al.* (dir), *op. cit.* p. 469 à 488.

22 Pourront alors être exploités, entre autres, Emma BEN MERZOUK-GLON, *La sécurité juridique en droit positif: Une valeur irréductible à la norme*, Éd. univ. européennes : Saarbrücken 2010 ; Thomas PIAZZON, *La sécurité juridique*, Répertoire Défrenois 2009.

23 V. les rapports dans l'*Annuaire* de l'École 2005-06, p. 563 s., et 2006-07, p. 649 s.

24 Cf. G. SIMMEL, *op. cit.* p. 654.

25 Paul VIRILIO, *L'inertie polaire*, Christian Bourgois 1990, p. 53. Dans le même sens Yves DELAHAYE, *La frontière et le texte. Pour une sémiotique des relations internationales*, Payot 1977, p. 38, 208, 216 à 220 ; Bernd GUGGENBERGER, "Grenzenlose Technik – Wiederaneignung des Raums", dans E.-U. v.

Au cours du séminaire, seront évoquées mais pas forcément approfondies les possibles origines individuelles et collectives de l'accélération. Parmi celles-ci, on peut suggérer l'injonction moderne qu'une bonne vie se doit d'être bien remplie, puis la sécularisation : Depuis la perte d'un temps éternel rassurant pour le temps de vie individuel limité, « l'accélération peut servir d'équivalent fonctionnel d'éternité »²⁶. Sur un plan plus collectif, les ressorts de l'accélération se trouvent, pour Paul VIRILIO, dans la guerre et l'effort militaire ; en revanche, Alfred SOHN-RETHEL les situe dans le projet d'une conceptualisation mathématique du monde ancré dans la notion d'une société abstraite, les vitesses des moteurs, des machines et de la lumière faisant abstraction de l'espace et du temps naturels ce qui engendre une « dénaturalisation du temps ».²⁷

Quant à la *méthodologie*, le séminaire est confronté à un écueil sérieux : l'accélération constitue un sujet de préoccupation répandu. Elle fournit dès lors un terreau fertile pour des récriminations et des conseils populaires, voire populistes, créant un cadre chargé d'affects préjudiciables pour une recherche désintéressée²⁸, laquelle doit également tenir compte de l'existence de phénomènes de *décélération*. Pour autant, l'on ne saurait rester indifférent par rapport à un objet d'étude – l'accélération – dont personne, ni même le chercheur ne peut s'extraire. Il faut donc faire preuve d'*esprit critique*, tout en prenant du recul à l'égard de sa possible composante passionnelle, et cela grâce à une posture réflexive.²⁹

Pour y parvenir, on tentera surtout d'ouvrir des pistes de réflexion plus que de trouver des réponses et des certitudes. De même, l'analyse historique est un outil précieux, car elle permet de relativiser l'accélération, connue et observée depuis longtemps. Comme il se doit pour ce phénomène temporel, elle place d'ailleurs son étude dans la durée, aidant à voir comment la réflexion en la matière a évolué. Par exemple, la comparaison de l'analyse de J. DEWEY de 1927 avec les recherches contemporaines laisse entrevoir le chemin parcouru pour deux aspects cruciaux de notre objet d'étude, à savoir la « spirale de l'accélération » et les possibilités de régulation.³⁰

L'esprit critique réflexif est plus largement favorisé par une approche transdisciplinaire conjuguant sciences sociales et juridique ainsi que la philosophie. Mais il ne s'agit pas simplement de juxtaposer les regards que les différentes disciplines portent sur l'accélération. On cherchera à pratiquer leur « fertilisation » croisée, reconnaissant que chaque discipline a besoin des autres pour se constituer un point de vue extérieur afin d'expliquer les phénomènes étudiés.³¹ Pour autant, certains aspects techniques pourront nécessiter des explications provenant d'une seule discipline, par

Weizsäcker (dir.), *Grenzen-los ?*, Birkhäuser : Berlin 1997, p. 148 à 159 (149 à 151).

26 Cf. H. ROSA, *op. cit.*, p. 221.

27 Cf. Stefan BREUER, "The Nihilism of Speed : On the Work of Paul Virilio", dans H. Rosa & W. Scheuerman (dir.), *High-Speed Society : Social Acceleration, Power and Modernity*, Pennsylvania State Univ. Press : University Park/PA 2009, p. 215 à 241 (222 ss., 230 ss.), puis Reinhart KOSELLECK, "Is there an Acceleration of History ?", *ibid.* p. 113 à 134 (116 ss.).

28 Cf. Olivier REMAUD, "Petite philosophie de l'accélération de l'Histoire", *Esprit* juin 2008 : « Le monde à l'ère de la vitesse », p. 135 à 152 (144).

29 Cf. *ibid.* p. 151

30 Cf. John DEWEY, *Le public et ses problèmes* (1927), Gallimard 2010 (l'édition américaine étant citée par O. REMAUD, *op. cit.* p. 138).

31 Cf. par rapport au droit Wagdi SABETE, "De la complexité de détermination des valeurs fondatrices du droit ou suite humienne", dans M. Doat, J. Le Goff & Ph. Pédrot (dir.), *Droit et complexité. Pour une nouvelle intelligence du droit vivant*, préface de Mireille Delmas-Marty, Presses univ. de Rennes 2007, p. 217 à 238.

exemple la sociologie du temps pour définir ce dernier concept ou la science du droit pour montrer la signification que les juristes donnent à la *sécurité juridique*. Bien entendu, les contributions spécialisées des différentes disciplines seront modulées en fonction des connaissances et des attentes des participants. Par ailleurs, la didactique employée sera la formation par l'exemple plutôt que la vaine quête d'exhaustivité.

L'apport du projet pour la science du droit consiste à envisager ce dernier en partant de son ambition régulatrice, visant des phénomènes sociaux, non purement techniques. La régulation juridique – dont l'assise spatiale a donc été observée lors des précédents séminaires – est étudiée à travers sa dimension temporelle. Plus précisément, celle-ci est abordée dans son mouvement, voire sa crise résultant de l'accélération. Alors que la juridicité se présente à première vue en une structure figée susceptible du seul examen synchronique, elle s'avère ainsi tributaire de la durée, nécessitant une analyse diachronique.

Pour ce faire, temps et droit peuvent être rapprochés en tant que dispositifs de mesure et d'équivalence.³² Le temps apparaît, en dernière analyse, comme synthèse formalisée – et en même temps masquante – de l'écoulement de la vie individuelle et collective³³. De façon similaire, le caractère figé du droit relève d'une cristallisation symbolique et atemporelle qui synthétise – et dissimule par l'abstraction – la succession des visées régulatrices particulières. Ce déploiement itératif se révèle ainsi comme constitutif du droit.

En définitive, le projet permettra de vérifier l'hypothèse que la mise en cause, par l'accélération et la technicisation, du déploiement itératif et donc de la force normative du droit pourrait priver celui-ci de mémoire et de perspective et ainsi miner son rôle médiateur entre le passé et l'avenir.³⁴ Par là, on espère contribuer au renouvellement de la critique sociale qui peut déboucher sur la mise en avant d'autres conceptions du temps, non linéaires mais qualitatives.

III. Organisation du séminaire

Inspiré d'une pédagogie interactive, le séminaire s'adresse aux étudiants et chercheurs en sciences humaines, en droit et en philosophie ainsi qu'à toute personne intéressée. Chacune des huit séances sera co-animée par un spécialiste réputé et aura lieu à l'*École supérieure de commerce de Paris – Europe*, grâce au concours de Nicole AUBERT, professeure émérite de sociologie. La participation sera gratuite et sans inscription. Un calendrier des séances avec plan détaillé et suggestions bibliographiques permettra aux participants de se préparer à l'avance. Les éléments de cours pourront ainsi être limités au minimum et laisser place à l'échange et à l'enrichissement mutuel.

Le programme des séances figure – avec le résumé du projet – dans le document intitulé « Accélération – résumé et séances ».

32 Cf. G. SIMMEL, *op. cit.* p. 562 s., 568 s.

33 Cf. Miguel BENASAYAG, *Le mythe de l'individu*, La Découverte 2004, p. 145 à 155 ; Nöbert ELIAS, *Du temps* (1974-1984), Fayard 1996, *passim*.

34 Ainsi F. OST, "L'accélération du temps juridique", dans Ph. Gérard *et al.* (dir.), *op. cit.* p. 7 à 14 (9 ss.).

Annexe I : Bibliographie indicative complémentaire

- AUBERT, Nicole, *Le culte de l'urgence. La société malade du temps*, Flammarion 2003
- BAUMAN, Zygmunt, *Liquid Modernity*, Polity : Cambridge 2000
- BESSIN, Marc, "La temporalité de la pratique judiciaire : un point de vue sociologique", *Droit et société. Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique* n° 39/1998, p. 331 à 343
- BIHR, Alain, "Capitalisme et rapport au temps. Essai sur la chronophobie du capital", *Interrogations ? Revue pluridisciplinaire des sciences de l'homme et de la société* (en ligne), n° 1, déc. 2005, p. 110 à 124
- BOEHME-NESSLER, Volker, *Unschärfe Recht. Überlegungen zur Relativierung des Rechts in der digitalisierten Welt*, Duncker & Humblot : Berlin 2008, notamment le chapitre sur la "virtualisation" et l'intemporalité du droit p. 444 à 499
- BLAY, Michel, *L'homme sans repos. Du mouvement de la terre à l'esthétique métaphysique de la vitesse (XVII^e – XX^e siècles)*, A. Colin 2002
- BREUER, Stefan, *Die Gesellschaft des Verschwindens. Von der Selbstzerstörung der technischen Zivilisation*, Junius : Hamburg 1992
- CARNINO, Guillaume, "L'immédiate apocalypse. Temporalité et mutation anthropologique à l'ère du numérique", *Mana. Revue de sociologie et d'anthropologie* n° 14-15, 2007, p. 297 à 319
- CHEMILLIER-GENDREAU, Monique, "Sur quelques rapports du temps juridiques aux autres formes du temps", *Temporalistes* n° 41, juin 2000, p. 28 à 37
- CHESNEAUX, Jean, "Droit et temps", *Temporalistes* n° 41, juin 2000, p. 4 à 9
- ~, *Habiter le temps. Passé, présent, futur : esquisse d'un dialogue politique*, Bayard 1996
- CÔTÉ, Pierre-André & Jacques FRÉMONT (dir.), *Le temps et le droit*, Yvon Blais : Cowansville/Quebec 1996
- COTTA, S., "Le droit et l'appropriation du temps", dans E. Castelli (dir.), *Temporalité et aliénation*, Aubier-Montaigne 1975
- DER DERIAN, James, "The (S)pace of International Relations : Simulation, Surveillance and Speed", *34 International Studies Quarterly* 1990, p. 295 à 310
- DUPUIS, Jean-Pierre, *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l'impossible est certain*, Seuil 2002
- DUX, Günter, *Die Zeit in der Geschichte. Ihre Entwicklungslogik vom Mythos zur Weltzeit*, Suhrkamp : 2^{ème} éd. Frankfurt/Main 1998
- EKARDT, Felix, *Das Prinzip Nachhaltigkeit. Generationengerechtigkeit und globale Gerechtigkeit*, C.H. Beck : München 2005
- ELLUL, Jacques, "Aliénation et temporalité dans le droit", dans E. Castelli (dir.), *op. cit.*, p. 191 à 205
- ERIKSEN, Thomas H., *Tyranny of the Moment. Fast and Slow Time in the Information Age*, Pluto Press : London 2001
- GABORIAU, Simone & Hélène PAULIAT (dir.), *Le temps, la justice et le droit*, Presses univ. de Limoges 2004
- GÉRARD, Philippe, François OST & Michel van de KERCHOVE (dir.), *L'accélération du temps juridique*, Publications des Facultés univ. St.-Louis : Bruxelles 2000 (923 p.)
- HALÉVY, Daniel, *Essai sur l'accélération de l'histoire* (2^{ème} éd. 1961), suivi de "L'histoire va-t-elle plus vite ?", "La conquête des forces de la nature" et "Leibniz et

- l'Europe", Éd. de Fallois : Paris 2001
- HAWKING, Stephen, *Une brève histoire du temps*, Flammarion 1989
- HEGEL, Georg W. F., *Die Vernunft in der Geschichte* (posthum 1837), éd. par J. Hoffmeister, introduit par G. Stiehler, Akademie : Berlin-Est 1966 (*La raison dans l'histoire. Introduction à la Philosophie de l'Histoire*, introduction Kostas Papaioannou, Plon 1965)
- JESSOP, Bob, "The Spatiotemporal Dynamics of Capital and its Globalization – and how they Challenge State Power and Democracy", publié par Lancaster University sur – les sites ayant été consultés le 27.9.2014 – <http://www.lancaster.ac.uk/sociology/research/publications/papers/jessop-spatiotemporal-dynamics-of-capital.pdf>
- LANTZ, Pierre, "Sens, puissance, vitesse", 39 *Information sur les sciences sociales* n°3/2000, p. 395 à 405
- LÜBBE, Hermann, *Im Zug der Zeit. Verkürzter Aufenthalt in der Gegenwart*, Springer : 3^{ème} éd. Berlin et al. 2003
- MAGOUDI, Ali, *Quand l'homme civilise le temps. Essai sur la sujétion temporelle*, La Découverte 1992
- MICHON, Pascal, *Les rythmes du politique. Démocratie et capitalisme mondialisé*, Les prairies ordinaires 2007
- OST, François, *Le temps du droit*, Odile Jacob 1999
- POSTONE, Moishe, *Temps, travail et domination sociale : Une réinterprétation de la théorie critique de Marx*, Mille et une nuits : Paris 2009 (orig. Cambridge Univ. Press 1996)
- REHEIS, Fritz, *Die Kreativität der Langsamkeit. Neuer Wohlstand durch Entschleunigung*, Wiss. Buchgesellschaft : 2^{ème} éd. élargie Darmstadt 1998
- REMOND-GOUILLOU, Martine, "À la recherche du futur, la prise en compte du long terme par le droit de l'environnement", *Revue juridique de l'environnement* n° 1/1992, p. 5 à 17
- SAPIR, Jacques, "Une décade prodigieuse. La crise financière entre temps court et temps long", *Revue de la régulation* n° 3-4/2008, <http://regulation.revues.org/index4032.html>
- SCHEUERMAN, William E., "Liberal Democracy and the Empire of Speed", 34 *Polity* n° 1/2001, p. 41 à 67
- SÉGUR, Philippe, *Le pouvoir et le temps. Essai sur le déclin du sacré*, Albin Michel 1996
- ~, "La contrat, le temps et l'institution. Essai sur la mutabilité des contrats de concession de service public", *Annales de l'Université des sciences sociales de Toulouse* 1994
- SIMPSON, Lorenzo C., *Technology, Time and the Conversations of Modernity*, Routledge : New York/London 1995
- STIEGLER, Bernard, *La technique et le temps*, t. I : *La faute d'Épiméthée*, Galilée 1994, t. II : *La désorientation*, Galilée 1996
- TAGUIEFF, Pierre-André, *Le sens du progrès : Une approche historique et philosophique*, Flammarion 2006
- VALDIVIA, Gaston, " 'Zeit' ist Geld und Geld ist 'Zeit' : Von der Produktion der 'Zeit' zu ihrer marktwirtschaftlichen Dekonstruktion", *Krisis. Beiträge zur Kritik der Warengesellschaft* n° 19, 1997, p. 164 à 190
- VIRILIO, Paul, *Cybermonde, la politique du pire* (entretiens avec Philippe Petit), Éd. Textuel 1996
- WOLF, Rainer, "Zur Antiquiertheit des Rechts in der Risikogesellschaft", 15 *Leviathan* 1987, p. 357 à 391

ZARIFIAN, Philippe, *Temps et modernité. Le temps comme enjeu du monde moderne*, L'Harmattan 2001

Annexe II : travaux des organisateurs en rapport avec la thématique

a) Christopher Pollmann

sur l'accélération et le temps

1. "De l'accélération à la frénésie paralysante ?", article sur Hartmut Rosa & William Scheuerman (dir.), *High-Speed Society : Social Acceleration, Power and Modernity*, Pennsylvania State Univ. Press : University Park/PA 2009, *Temporalités – revue de sciences sociales et humaines* 2011, <http://temporalites.revues.org/index1564.html>
2. "Globalisation et atomisation. Des confins ancestraux aux frontières individualisées : le droit, le temps et l'argent" avec une "Bibliographie commentée sur la frontière et d'autres limites", dans J.-L. Deshayes & D. Francfort (dir.), *Du barbelé au pointillé : les frontières au regard des sciences humaines et sociales*, Presses univ. de Nancy 2010, p. 175 à 196 et 257 à 290, http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/59/47/29/PDF/Frt-droit_temps_argent_Biblio.pdf
3. note de lecture sur H. Rosa, Aliénation et accélération. Vers une théorie critique de la modernité tardive, La Découverte 2012, *Le Monde diplomatique* mai 2012, p. 29, www.monde-diplomatique.fr/2012/05/POLLMANN/47720
4. note de lecture sur H. Rosa, Accélération. Une critique sociale du temps, La Découverte 2010, *Sciences humaines* n° 220, nov. 2010, p. 62, www.scienceshumaines.com/index.php?lg=fr&id_article=26169
5. "Accumulation, accélération et individualisme juridique. Droit, société et politique dans l'emballlement du monde", *Mélanges Michel Miaille : Le droit figure du politique*, Univ. de Montpellier I, 2008, vol. I, p. 369 à 442, http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/60/63/82/PDF/Pollmann_Emballlement.pdf

sur des thématiques voisines (individualisme, frontières, ...)

6. « Droit et frontières – les frontières du droit », dossier thématique de *Scientia Juris. Revue juridique de la faculté de droit de Metz* n° 1 paru en été 2011 et "Entre répartition juridique du monde et confins du droit", postface à ce dossier, *Scientia juris* n° 2, printemps 2013, www.univ-metz.fr/ufr/dea/revue/
7. "Le principe d'égalité : tremplin ou impasse pour l'émancipation humaine ?", dans L. Potvin-Solis (dir.), *Le principe de non-discrimination face aux inégalités de traitement entre les personnes dans l'Union européenne*, Bruylant : Bruxelles 2010, p. 347 à 366 ; *ASPECTS, Revue d'études francophones sur l'État de droit et la démocratie* n° 3, juin 2009, p. 25 à 44, www.revue-aspects.info/IMG/pdf/Aspects_No3_a04.pdf
8. "Entre (im)puissance divine et énergie marchande : De l'État-proprétaire à l'État-gérant", article sur Hugues Rabault, L'État entre théologie et technologie. Origine, sens et fonction du concept d'État, L'Harmattan 2007, dans *Droit et société* n° 69/70, 2008, p. 553 à 561, www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/biblio/ds069070-a.htm#1
9. "Pouvoir spatial, pouvoir horloger, pouvoir de classification. La frontière – un mode de régulation 'moderne' mais aujourd'hui mis en cause ?", dans Cl. Mazauric & J.-P. Rothiot (dir.), *Frontières et espaces frontaliers du Léman à la Meuse. Recompositions et échanges de 1789 à 1814*, Presses univ. de Nancy 2007, p. 7 à 17
10. "Identité personnelle et droit. L'individu contemporain érigé en dieu et sommé de réussir", *Revue de droit suisse* (éd. Helbing & Lichtenhahn), vol. 125, n° 1/2006, p. 63 à

83 ; raccourci dans *Revue du MAUSS permanente* (Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales), 29 fév. 2008, www.journaldumauss.net/spip.php?article299

11. “Un manifeste pour l’individualisme mondialisé”, article sur : Thomas M. Franck, *The Empowered Self. Law and Society in the Age of Individualism*, Oxford Univ. Press 2001, *Droit et société* n° 59, 2005, p. 232 à 238, www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/biblio/ds059-c.htm#10

12. “De l’obligation de ‘mêmeté’ à la maximisation de soi”, article sur : Jacqueline Pousson-Petit (dir.), *L’identité de la personne humaine. Etude de droit français et de droit comparé*, 1001 p., Bruylant : Bruxelles 2002, *Droit et société* n° 56/57, 2004, p. 405 à 411, www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds56-57/bib56-57.pdf

13. “La fonction psychique du droit : l’imaginaire juridique entre individu et collectif”, *Droit et société* n° 50, 2002, p. 121 à 150 (avec Hugues RABAULT), www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds50/ds050-10.pdf

14. “Individualisme, double mesure et pathos moral. Une critique des droits de l’homme illustrée par des propos d’écrivains et de philosophes”, *Revue de la coopération transfrontalière* n° 29, mai 2001, p. 22 à 29

15. “La frontière – horizon indépassable de l’humanité ou pouvoir objectivé ?”, *Revue du droit public et de la science politique* 1999, p. 481 à 499

b) Hartmut Rosa (ouvrages, v. www.soziologie.uni-jena.de/HartmutRosa.html)

sur l’accélération et le temps

1. *Aliénation et accélération. Vers une théorie critique de la modernité tardive*, La Découverte 2012

2. *Weltbeziehungen im Zeitalter der Beschleunigung. Umriss einer neuen Gesellschaftskritik*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 2012

3. *Accélération. Une critique sociale du temps*, La Découverte 2010

4. *High-Speed Society : Social Acceleration, Power and Modernity*, Pennsylvania State Univ. Press : University Park/PA 2009 (dir. avec William Scheuerman)

5. *Rasender Stillstand. Beschleunigung des Wirklichkeitswandels : Konsequenzen und Grenzen*, Königshausen & Neumann : Würzburg 2008 (dir. avec Klaus M. Kodalle)

6. *Fast Forward. Essays zu Zeit und Beschleunigung*, Ed. Körber-Stiftung : Hamburg 2004 (dir.)

sur des thématiques voisines (identité, communauté, capitalisme, justice, ...)

7. *Soziologie, Kapitalismus, Kritik. Eine Debatte*, Suhrkamp : Frankfurt/Main 2009 (avec Klaus Dörre & Stephan Lessenich)

8. *Quellen Bürgerschaftlichen Engagements. Die biographische Entwicklung von Wertsinn und fokussierten Motiven*, Verlag für Sozialwissenschaften : Wiesbaden 2007 (avec Michael Corsten & Michael Kauppert)

9. *Die Gerechtigkeit der Gesellschaft*, Verlag für Sozialwissenschaften : Wiesbaden 2005 (dir. avec M. Corsten & Ralph Schrader)

10. *Identität und kulturelle Praxis. Politische Philosophie nach Charles Taylor*, préface Axel Honneth, Campus : Frankfurt/Main 1998.